



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/2024/0553/178 du 20 janvier 2025 du Ministre du Travail, à savoir

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE a obtenu l'autorisation pour la modification du délai de mise en exploitation de la centrale de cogénération (1/21/0624) à Bertrange, 19 rue Atert.

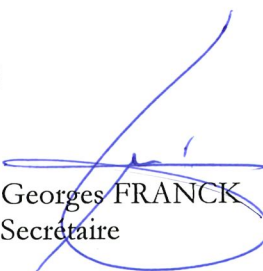
Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Bertrange, le 4 mars 2025


Commune de BERTRANGE



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.


Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 4 mars 2025

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire